

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Patricia TÊTU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : Mme Patricia JACOB qui donne procuration à Mme Patricia TÊTU, Mme Monique ROSFELDER qui donne procuration à Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Jean-Pierre VOEGEL

Secrétaire de séance : Mme Carole BEN GANDIL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 18h30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du PV de la séance du 21 septembre 2020

Les PV ne soulevant aucune remarque particulière, ont été adoptés à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Calcul des loyers de fermage et des charges communales pour l'année 2020

La variation de l'indice national des fermages 2020 par rapport à 2019 est de + 0,55 %.
(Appliquer une hausse de 0,55 % après une hausse de 1,66 % en 2019)

Mode de calcul pour les charges : 1/5 sur la Taxe Foncière des propriétés non-bâties + ½ chambre d'agriculture + part accident agricole (CAAA) = **0,42 €** l'are contre 0,40 € l'are en 2019.

La cotisation Association Foncière reste inchangée, à savoir 0,21 € pour les champs (Association Foncière), délibération prise par l'A. F. en date du 24 Juillet 2020.

M. le Maire propose que la cotisation par are de prés reste également à 0,09 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le calcul des loyers de fermage et des charges communales pour l'année 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°03

Rapport annuel 2019 Assainissement SDEA périmètre du Piémont de Barr

Le périmètre est composé de 13 Communes (Valff, Zellwiller, Stotzheim, Goxwiller, Bourgheim, Gertwiller, St Pierre, Heiligenstein, Mittelbergheim, Eichhoffen, Barr, Andlau et Le Hohwald).

- 6325 abonnés soit 18 586 habitants desservis. 1 station d'épuration, 17 bassins d'orage, 74 desservoirs d'orage, 23 stations de pompage, 153,07km de réseaux communaux, 33,38km de réseaux intercommunaux et 3935 bouches d'égout,
- Travaux d'entretien : 159,38 tonnes de sable extraits du réseau, 17,63km de réseaux curés, 20 nettoyages de station de pompage, 7 débouchages de branchement et 3939 bouches d'égout vidangées,
- Production de boues sur la station d'épuration, 561 tonnes de matières séchées en légère baisse par rapport à 2018 (621 tonnes). 55% des boues valorisées sont épandues en agriculture et 45% sont envoyés vers une plateforme de compostage à Mandres sur Vair dans les Vosges,
- Prix du service assainissement, redevance Agence de l'eau et TVA est de 1,95 € TTC par m³ la part fixe est de 23,45 € HT par an,
- Zoom sur les travaux à venir sur la filière boue de la station d'épuration de Valff. En vue de remplacer des équipements vieillissants et énergivores des séchages de boues, une étude d'avant-projet est prévue en 2021 en vue de son remplacement par une nouvelle unité de déshydratation et des serres de séchage solaire avec planchers chauffants,
- Gros problème avec les lingettes dites biodégradables, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnement dans les stations de pompage et d'épuration, elles bouchent, détériorent les pompes et obstruent les grilles de la station d'épuration. Elles n'ont pas le temps suffisant pour se dégrader avant leur arrivée dans les stations d'épuration.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 Assainissement SDEA périmètre du Piémont de Barr.

PREND NOTE que le présent rapport est mis à la disposition des conseillers.

POINT N°04

Renouvellement du bail de l'antenne téléphonique Orange

La Commune de VALFF avait conclu un bail pour l'antenne téléphonique le 16 mai 2011 avec la Société Orange, sur la parcelle au lieu-dit « Rietherfeld » Section 50 Parcelle 107 pour un montant de 1 800,00 €.

La Société AXIANS a été mandatée par Orange pour entreprendre les démarches afin de renouveler ce bail.

L'indexation annuelle de 2% a été supprimée, afin d'être en adéquation avec les nouveaux contrats signés par Orange.

Néanmoins avec la proposition d'un loyer annuel à 2 200,00 €, cela permettra d'obtenir un montant équivalent en fin de période avec le bail en cours à 2% par an.

La proposition est un loyer réévalué à 2 200,00 € annuel et qui prendrait effet le 16 Mai 2021 pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir OUI les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

VALIDE le renouvellement du bail de l'antenne téléphonique Orange, pour un loyer annuel de 2 200,00 € qui prendra effet le 16 Mai 2021 pour une durée de 12 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°05

Souscription des tarifs réglementés d'électricité

La Loi Energie et Climat du 08 Novembre 2019 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31 Décembre 2020.

La Commune de VALFF est concernée.

Avant le 01 Janvier 2021, la Commune doit avoir souscrit une offre de marché adaptée à ses besoins.

M. le Maire propose de s'engager avec Electricité de Strasbourg dans la transition énergétique grâce à l'option électricité verte.

E.S. garantit à la Commune que chaque Kwh d'électricité consommé a été produit par une source d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir OUI les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

VALIDE la souscription des tarifs réglementés avec E.S. à compter du 01 Janvier 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Recensement de la population 2021 : désignation et rétribution des agents recenseurs

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux, qui ont depuis toujours associé les Communes

à l'Etat : la Commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont nommés par Arrêté du Maire. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur.

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent non titulaire. A ce titre, la rémunération est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2021

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

OUI l'exposé du 1^{er} magistrat

DECIDE DE NOMMER

Monsieur HERRBRECH Roland, domicilié à VALFF au 6, rue du Vignoble

Monsieur SITTLER Sébastien, domicilié à VALFF au 33 B, rue Principale

Madame HIRTZ Dominique, domiciliée à VALFF au 74 A, rue du Château

en qualité d'agents recenseurs pour la période du 21/01/2021 au 20/02/2021

FIXE leur rémunération, comme suit :

1,20 euros par « Feuille de Logement »

2,00 euros par « Bulletin Individuel »

25,00 euros par demi-journée de formation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°07

Acquisition d'un brise-béton, d'une tarière : validation de l'offre

M. le Maire donne la parole à M. Bernard FRINDEL, Adjoint au Maire, pour l'explication de ce point.

M. Bernard FRINDEL propose les devis suivants :

BRISE-BETON	Ets BEYLER de Barr	1 270,84 € HT	1 525,01 € TTC
	Ets DREYFUS de Sélestat	1 149,42 € HT	1 379,30 € TTC
	CROVISIER de Benfeld	1 066,67 € HT	1 280,00 € TTC
TARIERE	Ets BEYLER de Barr	1 117,33 € HT	1 340,80 € TTC
	Ets DREYFUS de Sélestat	1 154,01 € HT	1 384,81 € TTC
	CROVISIER de Benfeld	1 162,50 € HT	1 395,00 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. Bernard FRINDEL,

DECIDE de VALIDER les offres suivantes :

- Pour le brise-béton, Ets BEYLER de BARR,
pour la somme de 1 270,84 € HT soit 1 525,01 € TTC
- Pour la tarière, Ets BEYLER de BARR,
pour la somme de 1 117,33 € HT soit 1 340,80 € TTC

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos électriques

Dans le cadre de la politique de développement durable et afin d'inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements, la Commune de VALFF propose de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) selon les modalités ci-après :

- L'aide concernera un vélo neuf, homologué (un certificat d'homologation ou de conformité sera exigé)
- Sera éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique domiciliée dans la Commune et qui fait l'acquisition, en son propre nom, d'un vélo à assistance électrique neuf
- Le montant de la prime sera de 10% du coût d'achat TTC, facture d'achat à présenter et plafonnée à 100,00 €
- Une seule aide par foyer au titre du présent dispositif
- Date de prise en charge du dispositif : à compter du 01/12/2020 pour une période de 6 mois soit jusqu'au 01/06/2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE POUR : 9
CONTRE : 5

POINT N°09

Repas de Noël des Aînés 2020 et Cérémonie des Vœux 2021

Repas de Noël des Aînés 2020 (13/12/2020)

Au vu des conditions sanitaires et des protocoles à respecter à cause du COVID 19, la Fête de Noël des Aînés est annulée cette année.

La Commune comporte 196 personnes de plus de 70 ans, 13 personnes en long séjour.

M. le Maire propose d'offrir cette année en remplacement de la Fête de Noël des Aînés, UN BON REPAS dans les 4 restaurants du village (Le Soleil, Du Tilleul, Le Valva, Les 3 Oies)

30,00 € pour une personne seule et 60,00 € pour un couple valable jusqu'en Juin 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cérémonie des Vœux 2021 (08/01/2021)

Au vu des conditions sanitaires et des protocoles à respecter à cause du COVID 19, la Cérémonie des Vœux prévue le 08 Janvier 2021 est également annulée.

POINT N°10

Rapport des commissions : urbanisme

Dossiers déposés auprès de l'ATIP pour instruction

Déclarations préalables

► Demande déposée par Monsieur Armand FISCHER 167 rue de l'Eglise à VALFF (67210) pour la régularisation de la construction de la véranda et la mise en place d'une fenêtre de toit type vélux 55 x 98
DP 067 504 20 R0013

► Demande déposée par Monsieur Jean-Paul GEISEN 52 Impasse des Lilas à VALFF (67210) pour la mise en place d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit
DP 067 504 20 R0014

Permis de construire

► Demande déposée par Monsieur Loïc LORENTZ 4 rue Muhlmatt à VALFF (67210) pour la démolition et reconstruction de l'annexe maison d'habitation
PC 067 504 20 R0011

Permis de démolir

► Demande déposée par Madame Jeanne HIRTZ 53 rue Principale à VALFF (67210) pour la démolition de la grange
PD 067 504 20 R0002

► Demande déposée par Monsieur Frédéric VOROS 69 rue du Moulin à VALFF (67210) pour la démolition totale de la grange au 209 rue Principale à VALFF
PD 067 504 20 R0003

POINT N°11
Communications

● Le Président de l'Association de Chasse du Piémont (M. Alain MEYER) communique à la Commune les battues sur le Lot N°03, dimanche 22 novembre et dimanche 13 décembre 2020.

● Point sur CLAIR DE NUIT :

CLAIR DE NUIT tiendra sur 1 week-end.

L'édition 2021 aura lieu le Vendredi 30 et Samedi 31 Juillet et le Dimanche 1^{er} Août à VALFF.

- Diminution du nombre de concerts à 2 au lieu de 3 par soir
- Suppression de l'espace partenaires (VIP)
- Reprise de la programmation en interne
- Consultation pour la partie technique sur la base d'un cahier des charges
- Budget prévisionnel du festival, COM COM +/- 51 000,00 €
- Budget prévisionnel Commune 8 à 10 000,00 €

La COM COM a pour projet de créer en complément du Festival, un petit évènement dédié aux arts de la rue (cirque, jonglage, théâtre, conte, mime, danse, etc...) le dimanche en amont du week-end de Clair de Nuit (Dimanche 25 Juillet 2021), c'est d'imaginer un évènement plus facile à mettre en œuvre, moins contraignant techniquement et logistiquement, plus abordable financièrement et nécessitant moins de bénévoles des associations afin d'inciter les petites Communes à se manifester.

Budget prévisionnel COM COM 12 000,00 €.

Messieurs Séraphin VOEGEL et Jean-Luc BRUN proposent leur champ au Nord et au Sud du village pour le stationnement des véhicules durant le Festival.

● M. le Maire donne la parole à Mme Denise LUTZ-ROHMER, Adjointe au Maire concernant l'ouverture d'un compte Panneau Pocket pour la Commune. En charge de ce projet, elle explique aux membres présents que la Mairie de VALFF désire communiquer plus aisément avec ses habitants grâce à l'application mobile Panneau Pocket. Ce système très simple et efficace prévient instantanément les habitants à chaque alertes et informations publiées par la Mairie, par une notification sur leurs smartphones ou tablettes. Cette application a été créée en 2017 et est à ce jour utilisée par plus de 3400 communes, écoles, associations et 29 intercommunalités.

Coût pour la Commune : 230,00 € et gratuite pour les habitants.

● Depuis les 01 Janvier 2020, la Commune et ses riverains ont 36 levées de bacs gris comprises dans la redevance. Pour connaître le nombre de levées déjà effectuées, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel appelé « Mon Compte SMICTOM » pour visionner le nombre de collecte de votre bac gris ou encore le nombre de passages effectués en déchetterie. Les déchetteries restent ouvertes durant la période de confinement.

- M. le Maire a demandé à la Société FEIST, déjà prestataire à l'Espace Associatif, de désinfecter et nettoyer les 4 classes de l'Ecole durant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi suite au protocole sanitaire à cause du COVID 19.

- M. le Maire informe les conseillers que M. Lionel SCHALK a fait la demande pour la création de jardins familiaux privés, à côté de la Scierie, 14 lots (8 lots de 2 ares, 6 lots de 1,5 ares et 7x2 cabanons de jardin de 2,5m²) en zone AA agricole, ainsi que 13 places de parking. ACCORD en cours avec l'ATIP.

- Les Présidents des EPCI détiennent certaines compétences relatives à l'assainissement, à la collecte des déchets ménagers, à l'accueil des gens du voyage ainsi qu'à la voirie. En effet les 20 Maires de la Communauté de Communes du Pays de Barr devraient transférer automatiquement leurs pouvoirs de police en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement des Taxis. La plupart des Maires préfèrent garder ces compétences et en accord avec le Président de la COM COM, chaque Maire devra prendre un arrêté portant opposition au transfert de ces pouvoirs.

M. le Maire prendra à cet effet un arrêté qui sera notifié à M. le Président de la COM COM et transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité.

- M. Laurent COLOMBO informe les membres présents qu'un panneau lumineux a été mis en place à la Bibliothèque, et remercie la Municipalité.

- M. Bernard FRINDEL expose à l'assemblée un devis concernant le marquage des passages piéton + STOP + Miroir au sein de la Commune, à différents emplacements pour la somme de 4 091,00 € HT soit 4 200,00 € TTC, travaux en prévision.

Traçage parking salle polyvalente = 570,00 € HT.

M. le Maire clôt la séance à 20h30.